

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON représenté par Bernard MOREL - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Michelle GUEYDAN représentée par Antoine LORENZI - Mourad KAHOU - représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Laurent LAVIE représenté par Michel LO IACONO - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Danielle MILON représentée par Renaud MUSELIER - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Gérard CHENOZ - Daniel SIMONPIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René CANEZZI - Claude DAUMERGUE - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Christophe LOPEZ - Marc POGGIALE - Maurice TALAZAC - Jocelyn ZEITOUN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 002-804/08/CC

**■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n°4 à la convention Etat - MPM
DUFHHPI 08/1919/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 et du 13 février 2006, la Communauté urbaine a sollicité auprès de l'Etat pour 3 ans la délégation des aides à la pierre prévue par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004. Elle a approuvé la création d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole et a voté trois conventions fixant les conditions de cette délégation :

- une convention de délégation de compétence avec l'Etat,
- une convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- une convention de mise à disposition de personnels de la Direction Départementale de l'Equipeement au titre de l'expérimentation et des délégations de compétence.

Les aides publiques déléguées concernent :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation, la démolition, la reconstruction de logements locatifs sociaux, hors des secteurs classés en « Zone Urbaine Sensible » ZUS (qui représentent environ 1/4 du territoire communautaire),
- l'agrément des opérations de location-accession (Prêts Sociaux Location-Accession, PSLA),
- l'agrément des opérations de Prêts Locatifs Sociaux PLS,
- l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH,
- l'amélioration des places d'hébergement.

Avec cette opportunité, la Communauté urbaine assure désormais, en partenariat avec ses 18 communes membres, l'adéquation entre :

- les objectifs du Plan de Cohésion Sociale,
- les objectifs de son Programme Local de l'Habitat,
- la politique de l'habitat qu'elle entend conduire avec les communes membres,
- et la mise en œuvre des moyens qui lui sont délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et de leur contexte social.

La Communauté urbaine pilote ainsi les décisions en matière d'aides publiques à l'habitat, l'Etat mettant à disposition les moyens en crédits ainsi que le personnel de la DDE en charge de l'instruction de ces demandes de financement.

Le Conseil de Communauté du 8 février 2008 a approuvé l'avenant n°3 de la convention passée avec l'Etat.

Concernant **le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**, les objectifs pour 2008 en matière de programmation d'offre nouvelle de logements locatifs sociaux étaient les suivants :

- 1 010 PLUS – PLAI neufs et acquisition-amélioration, dont 670 PLUS et 340 PLAI,
- 379 PLS.

L'objectif fixé en matière de Prêt Locatif Social – PLS, inférieur aux résultats des années 2006 et 2007, correspondait à l'objectif résiduel de la convention 2006-2008. 1 600 PLS étaient initialement prévus sur 3 ans, 701 agréments PLS ont été accordés en 2006 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et 720 en 2007.

La délibération et l'avenant n°3 approuvés par le Conseil de Communauté du 8 février 2008 avaient prévu que, compte tenu des besoins identifiés notamment pour les logements étudiants, les logements pour personnes âgées et handicapées et pour la diversification de l'offre dans les sites ANRU, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat réexamineraient en cours d'année, au vu de l'avancement des dossiers, le contingent d'agréments PLS alloué au délégataire.

Sollicité par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur le Préfet délégué à l'Egalité des chances a donné, par courrier en date du 7 août 2008, un avis favorable à l'allocation d'un contingent complémentaire d'agréments PLS.

Aussi, l'avenant n°4 à la convention MPM-Etat propose de porter l'objectif en agréments PLS de 379 à 651, soit 272 agréments PLS complémentaires.

L'objectif global en logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS est donc porté de 1 389 à 1 661 pour l'année 2008.

Les agréments PLS ne donnant pas lieu à subvention de la Communauté urbaine, les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement proposées à Marseille Provence Métropole au titre de la délégation de compétence et l'autorisation de programme afférente sont inchangées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 2/1015/CC du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 sollicitant la délégation de compétence et approuvant la création d'une Commission Locale de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 1/075/CC du Conseil de Communauté en date du 13 février 2006 autorisant le Président à conclure avec l'Etat et l'ANAH les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La délibération HAP 1/576/CC du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2006 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 1/1108/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Marseille Provence Métropole et l'ANAH ;
- La délibération HAP 1/091/CC du Conseil de Communauté en date du 12 février 2007 relative à l'approbation d'avenants aux conventions Etat-MPM et ANAH-MPM ;
- La délibération HAP 3/935/07 CC du Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2007 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention Etat-MPM et de l'augmentation de l'autorisation de programme afférente ;

- La délibération HAP 008-286/08/CC du Conseil de Communauté en date du 8 février 2008 relative à l'approbation d'avenants n°3 aux conventions Etat-MPM et ANAH-MPM et d'une autorisation de programme pour l'année 2008 ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet délégué à l'Egalité des chances en date du 7 août 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif 2008 fixé par l'avenant n° 3 à la convention MPM-Etat approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2008 s'élevait à 379 agréments PLS ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat avaient convenu de réexaminer cet objectif en cours d'année au vu des besoins recensés ;
- Que Monsieur le Préfet délégué à l'Egalité des chances a donné son avis favorable pour l'allocation d'un contingent complémentaire de 272 agréments PLS ;
- Qu'il convient donc de porter l'objectif 2008 de 379 à 651 agréments PLS ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé l'avenant ci-annexé n° 4 pour l'année 2008 à la convention de délégation de compétence habitat signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat afin de porter le nombre des agréments PLS de 379 à 651.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé et tout document afférent à sa bonne exécution.

Pour visa,
La Vice-Présidente Déléguée
au Logement social et d'intérêt
Communautaire

Samia GHALI

Pour présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI